

Procédure pour les Antécédents Judiciaires

Les Antécédents Judiciaires sont des documents très importants à compléter.

Si vos antécédents judiciaires ne sont pas vérifiés, vous ne pouvez pas faire d'activités extérieures (sorties en sous-groupes, classe hors les murs...) avec votre classe.

Le suivi des familles qui ont complétés ou non les antécédents judiciaires est fait, mais votre participation facilite grandement le travail de la secrétaire et de nos enseignant.e.s.

Prenez note qu'il n'est plus nécessaire de renouveler la vérification des antécédents judiciaires des bénévoles après l'expiration de délai de 5 ans. Un changement d'école nécessitera cependant une nouvelle vérification.

Vous devez remplir les documents et les apporter au secrétariat avec 2 pièces d'identité avec photo.

Le secrétariat